

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : Ghislaine ROUSSEAU, Janine MERCIER, Marie-Claude HERVÉ, Régine NICOLEAU, Élise MARTIN, Jean-Baptiste DUGAST, Frédéric GONNORD, Éliane TESSIER, Anne-Sophie LETOUSEY.

Étaient également présents :

- Laurent BOURASSEAU (Directeur de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage),
- Céline GOBIN (Directrice adjointe de l'EHPAD Multisite d'Essarts-en-Bocage).

Absente excusée :

- Claudine LÉBOUCHER (pouvoir donné à Janine MERCIER)

Absentes :

- Caroline GILBERT,
- Blandine DRAPEAU,
- Anne-Gaëlle PROVENZANO.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Quorum : 7

Élection du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste DUGAST a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 Janvier 2026

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 Janvier 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

- 1. Approbation de la Convention tripartite CCAS d'Essarts-en-Bocage/Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts/Syndicat Mixte E-Collectivités – Mise à disposition d'un délégué à la protection des données**

Madame la Vice-Présidente précise à l'Assemblée que le Syndicat mixte E-Collectivités propose un certain nombre de prestations qui peuvent donner lieu à une facturation annualisée.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour déterminer les prestations concernées, les tarifs et les modalités d'application.

Dans le cadre d'un service mutualisé, les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts bénéficient de la prestation de délégué à la protection des données proposée par E-Collectivités. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts intervient en tant qu'organisme payeur unique pour ses Communes membres, CCAS et CiAS.

La Convention, jointe en annexe de la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de la prestation annuelle de mise à disposition d'un délégué à la protection des données, proposée par E-Collectivités au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/678 du 27 Avril 2016.

Pour le CCAS d'Essarts-en-Bocage, non concerné par la mutualisation en 2025, cette convention prend effet au 1^{er} Janvier 2026 et est conclue pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

Sur proposition de Madame Ghislaine ROUSSEAU, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve la Convention tripartite CCAS d'Essarts-en-Bocage/Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts/Syndicat Mixte E-Collectivités relative à la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, telle que présentée en annexe,**
- **autorise Madame la Présidente à signer ladite Convention.**

2. Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – CCAS d'Essarts-en-Bocage

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Notre du 7 août 2015, dispose notamment que dans les établissements publics administratifs de communes de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget seront précisées et notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels et des budgets annexes.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Sur proposition de Madame Ghislaine ROUSSEAU, Vice-Présidente, le Conseil d'Administration :

- **prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, au vu de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe de la présente délibération.**

3. Adhésion à la prestation « Missions Temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée

Mme Ghislaine ROUSSEAU, Vice-Présidente, expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Mme Ghislaine ROUSSEAU, Vice-Présidente, propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Sur proposition de Madame Ghislaine ROUSSEAU, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 24 février 2026, et pour la durée du mandat en cours,**
- **donne mission à Mme la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de la Collectivité,**
- **autorise Mme la Présidente à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant,**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.**

4. Analyse des nouveaux Effectifs de la RA LE DONJON (Annexe 2) – CCAS d'Essarts-en-Bocage

5. Analyse des nouveaux Effectifs du Portage Repas (Annexe 3) – CCAS d'Essarts-en-Bocage

6. Mouvements des Résidents

EHPAD STE AGATHE

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
BARRETEAU Augustin	Sainte Cécile		30/11/2025		
ROULET Michel	Saint Martin des Noyers		14/12/2025		
HERBRETEAU Myriam	Saint Martin des Noyers	15/12/2025			
NICOLEAU Jeanne	Saint Martin des Noyers		17/12/2025		
FRAPPIER Solange	Sainte Cécile		22/12/2025		
RABAUD Thérèse	Saint Martin des Noyers	14/01/2026			
BOURGET Armand	La Roche sur Yon	19/01/2026			
VERDEAU Arlette	Saint Martin des Noyers		27/01/2026		
HERAIL Jacky	Saint Martin des Noyers	03/02/2026	11/02/2026		
VINET Marie-Thérèse	Saint Martin des Noyers		09/02/2026		
YOU Marie-Odile	Saint Martin des Noyers	12/02/2026			
DRAPEAU Lucienne	Chauché		12/12/2026		
MAZOUET Solange	Saint Martin des Noyers	13/02/2026			
AMIAUD Louise	Sainte Cécile	18/02/2026			

EHPAD ST VINCENT DE PAUL

RESIDENT	COMMUNE D'ORIGINE	DATES		DEPARTS ou TRANSFERTS	
		ENTREES	DECES	DATE	MOTIF
HIGOUNET Jackie	Les Essarts	29/01/2026			

7. Prochaines dates de Réunion CCAS

REUNIONS CA CCAS EeB 2026 - 19H30 SALLE D'ANIMATION ST VINCENT DE PAUL
mardi 12 mai 2026
mardi 23 juin 2026
mardi 15 septembre 2026
mardi 13 octobre 2026
mardi 17 novembre 2026
mardi 15 décembre 2026

REUNIONS CST CCAS EeB 18H30 SALLE D'ANIMATION ST VINCENT DE PAUL
lundi 9 mars 2026
lundi 15 juin 2026
lundi 5 octobre 2026
lundi 7 décembre 2026

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2026

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'an deux mille vingt-six, le quatre février,

La Présidente du CCAS d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS d'Essarts-en-Bocage,

*Vu la demande d'aide financière en date du 30 janvier 2026 de Madame X – LES ESSARTS - 85140
ESSARTS-EN-BOCAGE,*

Vu les difficultés financières ponctuelles rencontrées par Madame X,

La Présidente du CCAS décide d'accorder :

- **une aide financière de 350 € dans le cadre de l'aide à la mobilité : entretien de son véhicule**
Cette aide sera versée directement au garage du Moulin Rouge, à La Chaize le Vicomte.

Conformément aux termes de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} Avril 2020, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Essarts-en-Bocage seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur. Madame la Présidente en rendra également compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Jean-Baptiste DUGAST


Secrétaire de Séance



Ghislaine ROUSSEAU



**Vice-Présidente
du CCAS d'Essarts-en-Bocage
Présidente de Séance**



ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
D'ESSARTS-EN-BOCAGE
DU 24 FÉVRIER 2026**

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL003CCAS240226 DU 24 FÉVRIER 2026

*Approbation de la Convention tripartite
CCAS d'Essarts-en-Bocage / Communauté de Communes du Pays de Saint-
Fulgent-Les Essarts / Syndicat Mixte E-Collectivités
Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données*

Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données

Le syndicat mixte e-Collectivités, propose un certain nombre de prestations qui peuvent donner lieu à une facturation annualisée. Il convient d'établir une convention pour déterminer les prestations concernées, les tarifs et les modalités d'application.

Dans le cadre d'un service mutualisé, les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts bénéficient de la prestation de délégué à la protection des données proposée par e-Collectivités. À ce titre, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts intervient en tant qu'organisme payeur unique pour ses communes membres, CCAS et CIAS (cf devis)

Ceci exposé, il est proposé d'adopter le contenu de la convention ci-dessous.

Entre,

(Nom de la collectivité)

(Adresse).....

représentée par son Maire (ou son Président), **(Nom et Prénom)**,
agissant en vertu d'une délibération en date du, en tant
qu'organisme bénéficiaire de la prestation DPO mutualisé,

Et,

la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts,

2 Rue Jules Verne – 85250 SAINT-FULGENT

Représentée par son Président, Monsieur Jacky DALLET, en vertu d'une délibération
en date du 18 décembre 2025, en tant qu'organisme payeur pour les collectivités
de son territoire.

Et,

e-Collectivités

65 Rue Képler 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Représenté par son président, Monsieur Eric HERVOUET, en vertu d'une délibération
du Comité syndical en date du 7 décembre 2020 ci-après désigné "e-Collectivités
".

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation annuelle de mise à disposition d'un délégué à la protection des données, proposée par e-Collectivités au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (UE) 2016/678 du 27 avril 2016.

Le délégué à la protection des données mis à disposition par e-Collectivités assure pour le compte de l'organisme bénéficiaire les prestations ci-après définies :

- Informer et conseiller le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des personnels de la collectivité sur les obligations qui leur incombent en vertu du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- si besoin, informer le responsable des traitements des manquements constatés, le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, lui soumettre les arbitrages nécessaires ;
- veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre à la collectivité de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets de la collectivité comportant un traitement de données personnelles ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par la collectivité, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- assurer la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements de la collectivité, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers son conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- dispenser ses conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et s'assurer de leur pertinence ;
- mettre la collectivité en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et lui porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;
- présenter un bilan annuel de ses activités.
- mettre à disposition un accès au logiciel

Pour permettre au délégué à la protection des données de mener à bien ces différentes missions, la collectivité s'engage à :

- l'associer, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- l'aider à exercer ses missions en :
- Fournissant les ressources et moyens qui lui sont nécessaires;
-
- fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- veiller à ce qu'il ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et ne soit pas relevé de ses fonctions ou pénalisé pour l'exercice de ses missions ;
- l'autoriser à faire directement rapport au niveau le plus élevé de la direction ;
- donner une importance prépondérante à ses analyses et conseils en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- s'assurer de son accord avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;

En fin de mission, le délégué à la protection des données s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il disposera à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Pour rappel, le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Article 2 – Rôle et obligations des parties

2.1 - Organisme bénéficiaire :

- Assure la collaboration avec le DPO.
- Facilite l'accès à l'information et aux traitements.
- Désigne formellement le DPO mutualisé auprès de la CNIL.
- Conserve la responsabilité du traitement des données.

2.2 - Organisme payeur :

- Assure le règlement financier annuel des prestations pour le compte de la collectivité.
- Ne détient aucune responsabilité opérationnelle, juridique ou décisionnelle au regard de la conformité au RGPD en matière de traitement de données.

2.3 - e-Collectivités :

- Met à disposition un DPO compétent, assurant les prestations conformes au RGPD.
- Présente un bilan annuel de la mission à la collectivité bénéficiaire.

Article 3 – Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre de l'année de signature.

Elle est renouvelée ensuite par tacite reconduction pour une période d'un an et prendra fin au 31/12/2026.

À titre dérogatoire pour l'année 2025, la communauté de communes reste redevable de la totalité de la prestation annuelle de DPO sur la base du devis accepté, et ce même en cas de signature de la convention en cours ou en fin d'année 2025.

L'organisme bénéficiaire de la prestation DPO mutualisé pourra la dénoncer au terme de chaque période annuelle en adressant au Syndicat mixte e-Collectivités un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

Le syndicat se réserve le droit de dénoncer la convention par un courrier recommandé avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

La communauté de communes, en sa qualité de payeur, ne dispose pas d'un droit autonome de résiliation de la présente convention. Elle peut toutefois renoncer à son rôle de centralisation du paiement pour le compte de la commune, moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

La dénonciation par la communauté de communes de son rôle de payeur n'emporte pas résiliation de la présente convention. Dans ce cas, la collectivité bénéficiaire demeure engagée dans les mêmes conditions et reprend directement le règlement de la prestation auprès du Syndicat mixte e-Collectivités.

Article 4 – Tarification et facturation

Le tarif de la prestation de mise à disposition d'un Délégué à la protection des données est fixé sur le tarif des prestations DPO mutualisé tel que voté par le comité syndical d'e-Collectivités et est calculé en fonction du nombre d'agents, de postes de travail, de services et de sites de la collectivité.

La prestation initiale correspond à un nombre de jours de prestations à réaliser par le DPO et est facturée à la mise en place de la prestation.

La prestation récurrente est forfaitaire, elle représente la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du DPO tout au long de l'année et est facturée annuellement.

La communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, en tant qu'organisme payeur, s'engage à procéder au règlement des sommes prévues par le présent article à réception d'un titre de recettes. La facturation sera adressée directement à cette dernière, qui agit en tant qu'organisme payeur pour ses communes membres.

En cas de renonciation par la communauté de communes à son rôle de payeur, la facturation bascule automatiquement vers l'organisme bénéficiaire, sans nécessité d'avenant.

Les prix peuvent être révisés annuellement par le comité syndical d'e-Collectivités sans nécessité d'avenant à la présente convention.

Article 5 – Litiges

En cas de difficultés, e-Collectivités, la collectivité bénéficiaire de la prestation DPO mutualisée et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 6 – Clause de réversibilité

Dans le cadre de la présente convention, E Collectivité met à disposition du Client un Délégué à la Protection des Données (DPO) externalisé ainsi qu'un logiciel de suivi des traitements, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En cas de cessation, suspension ou résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à assurer une réversibilité complète et ordonnée de la mission de DPO, dans les conditions suivantes :

Continuité du service : Le Prestataire garantit la continuité de la mission de DPO pendant une période de transition convenue entre les parties, n'excédant pas 3 mois, afin de permettre au Client d'organiser la reprise de la fonction en interne ou par un autre prestataire.

Transmission des informations : e-Collectivités remettra au Client, dans un format exploitable, l'ensemble des documents, analyses, registres, rapports, correspondances avec la CNIL ou toute autre autorité de contrôle, ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de la mission.

Confidentialité : Le Prestataire reste tenu à une obligation de confidentialité sur les données et informations traitées dans le cadre de la mission, y compris après la fin du contrat.

Engagement de non-obstruction : Le Prestataire s'engage à ne pas entraver la reprise de la mission par le Client ou un tiers, et à coopérer de bonne foi dans le cadre de la réversibilité.

Facturation de la réversibilité : Les prestations réalisées par le Prestataire au titre de la réversibilité (temps passé pour la transmission des informations, accompagnement à la reprise et mise à disposition des supports) seront facturées

au temps passé, sur la base du tarif en vigueur applicable aux prestations de service.

Fait en 3 exemplaires, à la Roche-sur-Yon,

<p>Monsieur le Président du Syndicat Mixte e- Collectivités,</p>  <p>Eric HERVOUET</p>	<p>Monsieur le Président de la communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts</p>  <p>Jacky DALLET</p>	<p>Monsieur le Président/le Maire de (Tampon et signature)</p> <p>Nom Prénom.....</p>
---	---	---

Annexe 1 : Clause RGPD

Article 1 : Objet

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles e-Collectivités traite les données personnelles pour le compte du responsable du traitement, conformément aux exigences du règlement général de la protection des données (RGPD).

Conformément à la réglementation, e-Collectivités certifie, outre son engagement au regard du règlement général sur la protection des données, les actions suivantes :

- Désignation DPO & référent RGPD
- Mise en place d'un registre des traitements
- Mise en place des mentions d'informations
- Intégration de la minimisation des données
- Respect des délais de conservations
- Formation et sensibilisation de ces agents
- Sécurisation des données papiers et numériques pour nous et nos adhérents
- Permettre l'exercice des droits des personnes
- Documentation sur la conformité toute l'année
- Organisation la gestion des violations
- Réalisation des analyses d'impact si nécessaire

Coordonnées du DPO d'e-Collectivités :

Emmanuel HARDY

Délégué à la protection des données

Pôle Conseil et Innovation

emmanuel.hardy@ecollectivites.fr / dpo@ecollectivites.fr

02 53 33 02 71 / 06 19 42 88 68

Article 2 : Nature et finalité du traitement

Les finalités ont pour but d'assurer un service en réponse aux besoins des collectivités et établissements utilisateurs.

e-Collectivités traite, sur la base des missions de service public des collectivités et établissements utilisateurs, les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

e-Collectivités s'engage à traiter les données personnelles uniquement selon les instructions du responsable du traitement, telles que définies dans la présente convention, et à n'effectuer aucun traitement ultérieur sans l'autorisation préalable et écrite du responsable du traitement.

Le traitement des données personnelles par e-Collectivités est réalisé dans le seul but de fournir les services numériques convenus avec le responsable du traitement, conformément aux termes et conditions convenus entre les parties.

Article 3 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement, sont précisés dans le registre établi par notre délégué à la protection des données.

Les données sont principalement collectées par les collectivités et établissements utilisateurs et sont directement traitées via les solutions numériques d'e-Collectivités.

Article 4 : Interprétation et hiérarchie

Lorsque des termes définis dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans la clause, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

La présente clause doit être lue et interprétée à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679 et du règlement (UE) 2018/1725 respectivement.

La présente clause ne doit pas être interprétée d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Article 5 : Mesures de sécurité

e-Collectivités s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles traitées, conformément à l'article 32 du RGPD.

e-Collectivités met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des données à caractère personnel.

Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel).

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

e-Collectivités est un opérateur public de services numériques, il ne peut réutiliser des données personnelles pour son propre compte que si cette réutilisation est compatible avec le traitement initial et que le responsable du traitement lui en a donné l'autorisation écrite.

Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

e-Collectivités prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services utilisés pour le traitement des données personnelles.

e-Collectivités n'accorde, à ses agents, l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement, que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion, au suivi, à la maintenance et à l'aide à distance pour le support.

Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), en tant que sous-traitant, e-Collectivités applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Article 6 : Confidentialité

e-Collectivités s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de ses prestations. Cette obligation de confidentialité subsiste même après la fin de la prestation.

e-Collectivités s'engage à ne divulguer les données personnelles à aucun tiers, sauf accord préalable et écrit du responsable du traitement ou dans les cas prévus par la loi.

Article 7 : Assistance au responsable du traitement

e-Collectivités s'engage à apporter une assistance raisonnable au responsable du traitement pour lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées dans l'exercice de leurs droits prévus par le RGPD.

e-Collectivités notifiera, dans les meilleurs délais, le responsable du traitement de toute violation de données à caractère personnel, conformément à l'article 33 du RGPD, en lui fournissant toutes les informations nécessaires.

e-Collectivités informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données

Article 8 : Durée du traitement des données à caractère personnel

Pour les structures chargées d'une mission de service public, le respect du principe de limitation de la conservation des données à caractère personnel prévu par le RGPD devra s'opérer dans le respect des obligations prévues par le code du patrimoine s'agissant des archives publiques.

La définition de la durée de conservation relève de l'analyse de conformité que le responsable doit mener pour son traitement.

Selon les exigences de l'article 28 du RGPD, le responsable de traitement doit communiquer à e-Collectivités la ou les durées à appliquer au traitement concerné. Sur la base des instructions du responsable de traitement, e-Collectivités devra assurer le respect de la ou les durées dans le cadre du traitement qu'il réalise.

Le traitement par e-Collectivités n'aura lieu que pendant la durée de l'adhésion du responsable de traitement, conformément au RGPD.

Article 9 : Transferts de données

Aucune donnée n'est transférée ou stockée en dehors de l'Union Européenne.

e-Collectivités s'engage à ne pas transférer les données personnelles vers un pays tiers sans l'autorisation préalable, écrite et spécifique du responsable du traitement.

Si un tel transfert est autorisé, e-Collectivités garantit que des mesures de protection appropriées sont mises en place, conformément aux dispositions de l'article 46 du RGPD.

Article 10 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

Pour les nécessités des différentes missions de service public, e-Collectivités dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une information de la liste des prestataires inclus dans les solutions proposées.

e-Collectivités informera par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir communiquer sur ces changements.

Lorsqu'e-Collectivités recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses.

e-Collectivités veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.

e-Collectivités informera le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

e-Collectivités tient à la disposition des collectivités et établissements utilisateurs la liste de ses sous-traitants ultérieurs.

Article 11 : Violation de données en rapport avec des données traitées par e-Collectivités

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par e-Collectivités, nous informerons le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- Une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- Ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures proposées pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Article 12 : Durée et résiliation

La présente clause entre en vigueur à la date de signature de la convention d'utilisation des services numériques par les deux parties et demeure en vigueur pendant toute la durée de la convention.

En cas de résiliation ou de cessation des services, e-Collectivités s'engage à restituer ou à détruire toutes les données personnelles traitées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux instructions de ce dernier.

Article 13 : Litiges et droit applicable

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente clause, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chacune des personnes concernées dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données.

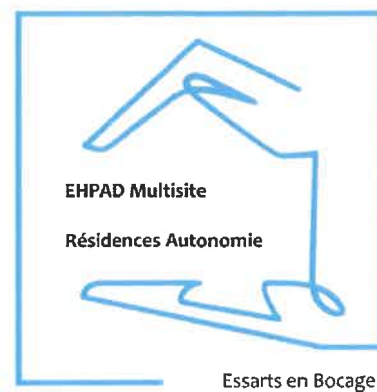
Vous pouvez exercer ce ou ces droits [par mail / par courrier] à l'adresse suivante : e-Collectivités 65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles dpo@ecollectivites.fr ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL004CCAS240226 DU 24 FÉVRIER 2026

*Vote sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2026
CCAS d'Essarts-en-Bocage*



Débat d'Orientation Budgétaire 2026 CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- ▲ L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi Notre du 7 août 2015, dispose notamment que dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale assimilé et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il doit faire l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires comportant :
- ▲ Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015.
- ▲ Ces textes prévoient que le débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- ▲ Le présent rapport a été élaboré afin de servir de base aux échanges avec le CCAS,
- ▲ Il détaille les principaux contextes économiques et législatifs dans lequel s'inscrit le projet de budget 2024, puis une synthèse de la situation du CCAS et de ses budgets annexes, ses perspectives financières et budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement et d'investissements.
- ▲ Le public sera avisé de sa mise à disposition. Le présent document et la délibération correspondante seront mis en ligne sur le site internet de la commune d'Essarts-en-Bocage.

Sommaire

LE CCAS

01 -Analyse rétrospective 2022 – 2025

02 -Analyse prospective 2026 - 2030

LES BUDGETS ANNEXES

03 - EHPAD multisite d'EeB

04 - Services extérieurs

05 – RA Le Donjon

06 - EANM RA Les Tuileries

01

Analyse rétrospective du budget principal du CCAS 2022- 2025

Les dépenses et recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
CHARGES GENERALES - 011	1 600,28 €	3 583,20 €	13 925,72 €	6 100,25 €
CHARGES DE PERSONNEL - 012		24 440,70 €	8 405,45 €	- €
AUTRES CHARGES DE GESTION - 65	6 164,52 €	5 449,11 €	5 929,08 €	5 820,16 €
FRAIS FINANCIERS - 66				
CHARGES EXCEPTIONNELLES - 67				
DEPENSES REELLES	7 764,80 €	33 473,01 €	28 260,25 €	11 920,41 €
AMORTISSEMENTS 042				
VIREMENT SECTION INV T 023				
DEPENSES IMPREVUES 022				
TOTAL DEPENSES	7 764,80 €	33 473,01 €	28 260,25 €	11 920,41 €
DOTATIONS ETAT ET COMPENSATIONS - 74	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS - 77	500,00 €		- €	- €
REMBOURSEMENT DOSSIERS AIDES SOCIALES - 75		570,00 €	640,00 €	1 080,00 €
RECETTES REELLES	30 500,00 €	30 570,00 €	30 640,00 €	16 080,00 €
REPORT RESULTAT 002				
AMORTISSEMENT SUBV 042			- €	- €
TOTAL RECETTES	30 500,00 €	30 570,00 €	30 640,00 €	16 080,00 €
AUTOFINANCEMENT	22 735,20 €	- 2 903,01 €	2 379,75 €	4 159,59 €
REPORT FCT	45 637,27 €	42 734,26 €	45 114,01 €	49 273,60 €

Les dépenses de fonctionnement du CCAS sont principalement des dépenses de charges générales, de personnel et de gestion pour la période 2022/2025,

On notera une forte diminution du 011, liée notamment à l'étude réalisée en 2024 sur l'analyse des besoins sociaux pour un montant de 7 560 €. Cette année encore il y a eu l'organisation de plusieurs évènements auprès des personnes âgées comme principalement le repas des aînés, les colis de Noël et les cadeaux d'anniversaire pour les + de 85 ans, qui sont très appréciés. Les charges de personnel concernent les remboursements du CCAS au budget de la commune pour le personnel municipal qui assure des missions au titre du CCAS. Cette année il n'y a pas eu de refacturation? Car il n'y a pas eu de mise à disposition de personnel de la Mairie au CCAS pour un temps de travail suffisamment significatif,

Les dépenses et recettes d'investissement

INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
DETTES - 16			- €	- €
CAF NETTE	22 735,20 €	- 2 903,01 €	2 379,75 €	4 159,59 €
DEPENSES D'EQUIPEMENTS			- €	- €
AMORTISSEMENTS SUBV			- €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	- €		- €	- €
REPORT RESULTAT INV T 001			- €	- €
RECETTES REELLES				
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €
RESULTAT INV		- €	- €	- €
REPORT INV	7 038,51 €	7 038,51 €	7 038,51 €	7 038,51 €
	2022	2023	2024	2025
FONDS DE ROULEMENT CUMULE	52 675,78 €	49 772,77 €	52 152,52 €	56 312,11 €

Sur la période 2022/2025, le CCAS n'a eu aucune dépense d'investissement et aucune recette.

02

Analyse prospective du budget principal du CCAS 2026 - 2030

Les dépenses et recettes de fonctionnement en prospectives

FONCTIONNEMENT	PROJECTION CFU 2026	PROJECTION CFU 2027	PROJECTION CFU 2028	PROJECTION CFU 2029	PROJECTION CFU 2030
CHARGES GENERALES - 011	7 270,00 €	7 385,00 €	7 500,00 €	7 615,00 €	7 730,00 €
CHARGES DE PERSONNEL - 012	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION - 65	10 150,00 €	10 250,00 €	10 350,00 €	10 450,00 €	10 550,00 €
FRAIS FINANCIERS - 66					
CHARGES EXCEPTIONNELLES - 67	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
DEPENSES REELLES	17 870,00 €	18 085,00 €	18 300,00 €	18 515,00 €	18 730,00 €
AMORTISSEMENTS 042					
VIREMENT SECTION INVNT 023					
DEPENSES IMPREVUES 022					
TOTAL DEPENSES	17 870,00 €	18 085,00 €	18 300,00 €	18 515,00 €	18 730,00 €
DOTATIONS ETAT ET COMPENSATIONS - 74	- €	- €	- €	15 000,00 €	20 000,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS - 77					
REMBOURSEMENT DOSSIERS AIDES SOCIALES - 75	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
RECETTES REELLES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	16 500,00 €	21 500,00 €
REPORT RESULTAT 002					
AMORTISSEMENT SUBV 042	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	16 500,00 €	21 500,00 €
AUTOFINANCEMENT	- 16 370,00 €	- 16 585,00 €	- 16 800,00 €	- 2 015,00 €	2 770,00 €
REPORT FCT	32 903,60 €	16 318,60 €	- 481,40 €	- 2 496,40 €	273,60 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont stables depuis 2025.

La projection des charges réelles de fonctionnement demeure stable pour l'exercice 2026. Une diminution des produits est néanmoins constatée, liée à la non-intégration de la subvention de participation de la commune dans les hypothèses de projection, l'objectif étant de mobiliser prioritairement les excédents antérieurs du CCAS.

À titre prospectif, une reprise progressive de la subvention communale est envisagée à compter de 2029, pour un montant estimatif de 15 000 €, puis 20 000 € en 2030, sous réserve des décisions budgétaires de la commune et de l'évolution de sa situation financière.

Les dépenses et recettes d'investissement en prospectives

INVESTISSEMENT	PROJECTION CFU 2026	PROJECTION CFU 2027	PROJECTION CFU 2028	PROJECTION CFU 2029	PROJECTION CFU 2030
DETTES - 16	- €	- €	- €	- €	- €
CAF NETTE	- 15 470,00 €	- 15 785,00 €	- 16 100,00 €	- 1 415,00 €	3 270,00 €
DEPENSES D'EQUIPEMENTS					
AMORTISSEMENTS SUBV					
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €	- €	- €
REPORT RESULTAT INVT 001					
RECETTES REELLES					
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTAT INV	- €	- €	- €	- €	- €
REPORT INV	7 038,51 €	7 038,51 €	7 038,51 €	7 038,51 €	7 039,51 €
	2026	2027	2028	2029	2029
FONDS DE ROULEMENT CUMULE	40 842,11 €	25 057,11 €	8 957,11 €	7 542,11 €	10 813,11 €

03

Budget annexe EHPAD multisite d'EeB

EHPAD Multisite

EHPAD Multisite

	ERRD 2022	ERRD 2023	ERRD 2024	ERRD 2025
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	884 805,40	1 043 644,68	1 135 227,51	1 006 834,47
Groupe II : charges afférentes au personnel	4 940 480,86	5 367 222,08	5 716 885,82	5 709 026,18
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 089 189,71	1 081 559,30	1 342 124,51	1 517 255,32
TOTAL DES CHARGES	6 914 475,97	7 492 426,06	8 194 237,84	8 233 115,97
Groupe I : produits de la tarification	6 054 922,65	6 357 391,68	6 678 193,13	6 974 099,15
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	770 557,07	914 382,27	887 731,56	906 830,51
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	232 325,40	205 053,75	321 918,13	343 067,11
TOTAL DES PRODUITS	7 057 805,12	7 476 827,70	7 887 842,82	8 223 996,77
RESULTAT COMPTABLE	143 329,15	- 15 598,36	- 306 395,02	- 9 119,20
CAPACITE D AUTOFINANCEMENT	644 617,52	342 788,37	162 823,70	590 742,06
FONDS DE ROULEMENT AU 1ER JANVIER	3 362 835,61	2 143 165,41	2 590 953,78	1 488 066,83
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	1 219 670,20	447 788,37	1 102 886,95	122 075,67
FONDS DE ROULEMENT AU 31 DECEMBRE	2 143 165,41	2 590 953,78	1 488 066,83	1 610 142,50

Analyse des charges

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante (- 11,31 % en 2025/2024)

- Baisse du prix de l'énergie combustibles et carburants
- Baisse des factures produits d'entretien (renégociation du contrat)
- Baisse des factures affranchissement et télécommunication (changement d'opérateur)

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel (- 0,14% en 2025/2024)

- Situation d'agents en congés longue durée statuées par la FPT
- Plusieurs agents en temps partiel thérapeutique qui suppose un remplacement à temps plein
- Complément Traitement Indiciaire (CTI) et Prime SEGUR versés par l'ARS non compensés par nos dépenses
- Heures complémentaires rémunérées en baisse par rapport en 2024

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure (+ 13,05 % en 2025/20)

- Début d'amortissement du bâtiment de Saint Vincent de Paul (503 839,08 € en 2024 / 818 184,57 en 2025)

Analyse des produits

Groupe 1 : Produit de la tarification (+ 4,43% 2025/2024)

Des recettes complémentaires dues au versement de la nouvelle dotation ARS PDL.

- ❖ - 4 % en Hébergement (moins de suroccupation)
- ❖ - 0,23 % en Dépendance (moins de suroccupation)
- ❖ + 26 % en Soins (augmentation de la dotation soins de 347 219 €)

Groupe 2 : Autres produits (+ 2,15% en 2025/2024)

Pas de commentaires significatifs

Groupe 3 : Produits financiers (+ 6,57% en 2025/2024)

Remboursement assurance dommage ouvrage reçue fin 2025 / Dépense sur 2026
(changement complet des portes cuisine extérieures)

EHPAD Multisite : Endettement

Etablissement : EHPAD ESSARTS-EN-BOCAGE 32651		- Amortissement prévisionnel de la dette -			ODYSSEE Informatique - MONETIS - 4.66 A		
Entité : EHPAD ESSARTS-EN-BOCAGE 32651		Emprunts Réels			Page : 1		
					Date d'édition : 12/02/2025		
Tous les emprunts (pas de notion de collectivité)							
Année	Dettes au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Frais divers	Annuité totale	Dettes au 31 Décembre	
2025	8 814 378,76	485 829,59	328 390,39	0,00	514 208,98	8 328 549,17	
2026	8 326 845,17	492 720,14	297 781,58	0,00	793 501,72	7 832 829,03	
2027	7 832 829,03	472 030,75	217 267,14	0,00	689 297,89	7 360 798,28	
2028	7 360 798,28	456 786,25	204 340,55	0,00	661 129,80	6 904 009,03	
2029	6 904 009,03	449 911,92	191 700,76	0,00	641 612,68	6 454 097,11	
2030	6 454 097,11	436 452,60	179 419,41	0,00	616 872,01	6 017 644,51	
2031	6 017 644,51	404 050,42	167 449,59	0,00	571 500,01	5 613 594,09	
2032	5 613 594,09	396 911,01	156 113,92	0,00	553 024,93	5 216 663,06	
2033	5 216 663,06	401 741,76	144 785,40	0,00	546 527,16	4 814 941,32	
2034	4 814 941,32	385 530,08	133 584,09	0,00	519 114,17	4 429 411,24	
2035	4 429 411,24	390 646,50	122 655,19	0,00	513 333,69	4 039 762,74	
2036	4 039 762,74	393 917,38	111 635,87	0,00	507 553,25	3 642 845,36	
2037	3 642 845,36	401 341,18	100 431,61	0,00	501 772,75	3 241 504,16	
2038	3 241 504,16	406 924,59	89 067,73	0,00	496 992,32	2 834 579,59	
2039	2 834 579,59	412 672,44	77 539,45	0,00	492 211,85	2 421 907,15	
2040	2 421 907,15	364 806,15	65 841,44	0,00	430 647,69	2 057 101,00	
2041	2 057 101,00	205 710,10	57 804,54	0,00	283 514,64	1 851 390,90	
2042	1 851 390,90	205 710,10	52 024,08	0,00	257 734,18	1 645 690,80	
2043	1 645 690,80	205 710,10	46 243,63	0,00	251 953,73	1 439 970,70	
2044	1 439 970,70	205 710,10	40 463,18	0,00	246 173,26	1 234 260,60	
2045	1 234 260,60	205 710,10	34 682,72	0,00	240 392,82	1 028 550,50	
2046	1 028 550,50	205 710,10	28 902,27	0,00	234 612,37	822 640,40	
2047	822 640,40	205 710,10	23 121,82	0,00	228 831,92	617 130,30	
2048	617 130,30	205 710,10	17 341,36	0,00	223 051,46	411 420,20	
2049	411 420,20	205 710,10	11 560,91	0,00	217 271,01	205 710,10	
2050	205 710,10	205 710,10	5 786,45	0,00	211 490,55	0,00	

EHPAD multisite : Endettement

Remarques :

L'EHPAD Multisite à une dette de plus de **9 000 000 €** depuis la livraison neuve de la résidence Saint Vincent de Paul. Le remboursement des emprunts ont débuté en 2023.

En 2025, la dette est de **8 336 158 €**.

En 2030, l'état de la dette sera de **6 000 000 €**.

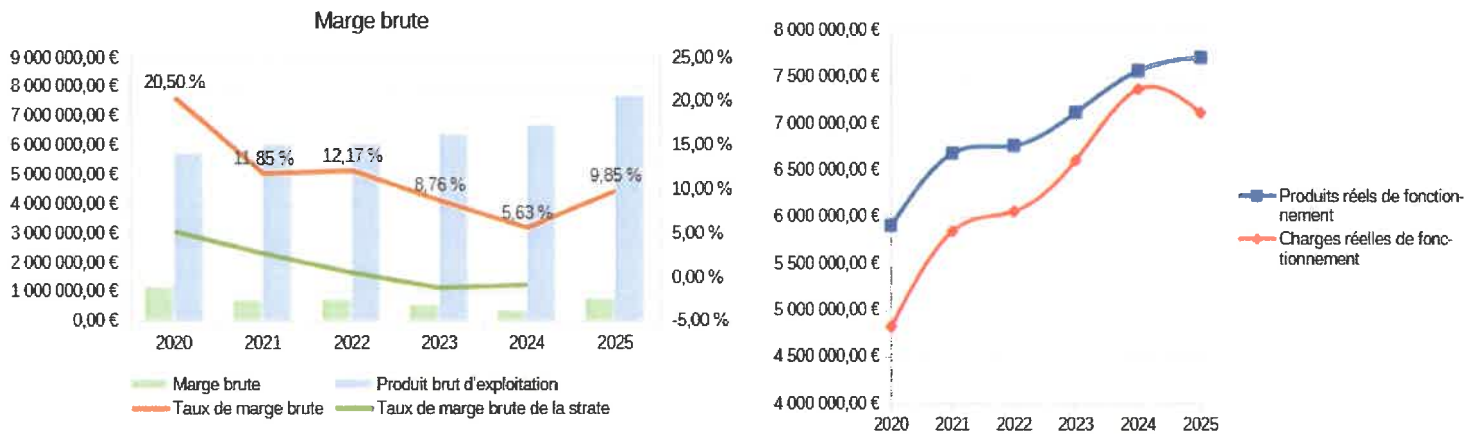
Il faudra attendre 2040 pour constater une baisse significative de la dette (**2 000 000 €**), puis le règlement de la dette totale en 2050.

INDICATEURS FINANCIERS

Source DGFIP

Le taux de marge brut remonte en 2025 (9,85%) et reste au dessus de la moyenne de la strate régionale (0,90% en 2024).

Les produits d'exploitation progressent davantage que les charges sur la période (+15 % contre -3,4 % entre 2024 et 2025). Les charges de personnel (+0,3%) et les consommations intermédiaires (-11%) apparaissent comme maîtrisées.



Le taux de marge brut, exprimé en %, correspond au rapport entre le montant de la charge brute et le montant des produits bruts d'exploitation

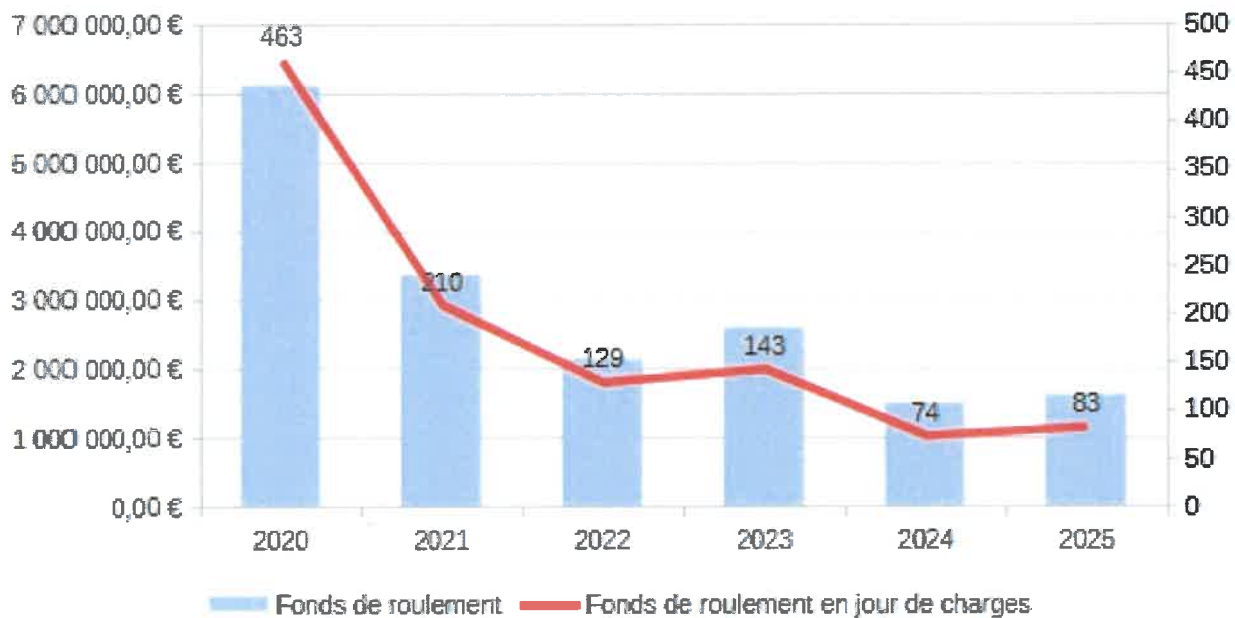
Entre la ligne bleue (produits) et la ligne rouge (charges), est la capacité d'auto-financement qui permet de rembourser le capital des emprunts. Constat de l'éloignement de ces deux lignes depuis 2025 et donc d'un gain d'auto-financement.

Indicateurs Financiers

(Source DGFIP)

Le fonds de roulement reprend 122 k€ en 2025 et reste à un niveau correct de 83 jours de charges de fonctionnement en 2025.

Fonds de roulement en jours de charges



Orientations 2026 EHPAD multisite

Charges 2026 :

- Renégociation des contrats de maintenance (de plus en plus onéreux) ;
- Faire marcher la concurrence sans « état d'âme » ;
- Favoriser l'adhésion aux différents marchés publics existants (copieurs, informatique, déchets médicaux, linge plat, électricité/gaz, assurances ...) ;
- La taux de cotisation patronal de la CNRACL en augmentation progressive : 2025 : 34,65 %, 2026 : 37,65 %, 2027 : 46,65% et 43, 65 % en 2028 (Décret n° 2025-86 du 30 janv. 2025) ;
- Création de deux postes d'accompagnants dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de jour à St Vincent de Paul (estimée à 90 000 €) ;
- Participation de 15 € brut mensuel pour les mutuelles sous contrat labellisé (16 agents sur SVP et 7 agents sur Ste A)
- Recourir à l'intérim seulement en dernière solution.

Produits 2026 :

- Taux directeur des tarifs 2026 du Conseil Générale 85 à 0% pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- Continuer la suroccupation sans impacter la qualité du service et la santé des agents.

04

Budget annexe **SERVICES EXTERIEURS**

Budget Services extérieurs

SERVICES EXTERIEURS

EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL DES CHARGES	81 972,99	56 762,96	53 452,84	71 912,60
TOTAL DES PRODUITS	70 457,55	49 852,31	51 933,50	55 957,20
RESULTAT COMPTABLE	- 11 515,44	- 6 910,65	- 1 519,34	- 15 955,40

INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL DES CHARGES		679,55		
TOTAL DES PRODUITS	1 226,00	1 226,00	1 310,00	1 421,47
RESULTAT COMPTABLE	1 226,00	546,45	1 310,00	1 421,47

Le résultat cumulé 2025 pour les services extérieurs est de
– 35 900,83 € (– 19 945,43 en 2024)

Orientations 202 Services Extérieurs

Portage de repas à domicile

1 - C'est un service géré par l'EHPAD multisite, déficitaire. Ce résultat ne devrait pas être porté sur le budget de l'EHPAD multisite mais plutôt sur les communes concernées via leur CCAS. Par conséquent, cette prestation pourrait faire l'objet d'une facturation par l'EHPAD multisite aux deux CCAS pour couvrir les frais.

2 - Le tarif du repas livré devrait en théorie, couvrir l'ensemble des charges (alimentation + temps administratif et comptable). Ce n'est pas le cas aujourd'hui même si le tarif du repas a été augmenté en 2025 (10 €). L'activité est en baisse en 2025.

3 – Compte tenu de la situation financière du portage de repas, le sujet doit être abordé en commission « Solidarité » de la municipalité puis en CA du CCAS.

Laverie : lavage des couettes

Développer le partenariat avec le pressing Layolle : Location de la calandreuse une demi journée par semaine pour le pressing est toujours d'actualité.

05

Budget annexe RA Le Donjon

Budget RA Le Donjon

RA LE DONJON

EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL DES CHARGES	259 642,21	280 903,98	327 867,97	338 904,69
TOTAL DES PRODUITS	241 434,70	289 066,50	305 201,76	347 654,58

RESULTAT COMPTABLE	- 18 207,51	8 162,52	- 22 666,21	8 749,89
---------------------------	--------------------	-----------------	--------------------	-----------------

INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL DES CHARGES		3 328,96	2 146,04	2 206,27
TOTAL DES PRODUITS	8 030,79	5 385,45	1 172,99	3 382,11

RESULTAT COMPTABLE	8 030,79	2 056,49	- 973,05	1 175,84
---------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Le résultat cumulé 2025 pour la RA le Donjon est de - 31 786,07 €
(- 40 535,96 € en 2024)

Orientations 2026 : RA Le Donjon

Depuis son ouverture en 2021, la RA le Donjon a présenté 3 années déficitaires sur 4 :

2021 : - 7 824,76 €
2022 : - 18 207,51 €
2023 : + 8 162,52 €
2024 : - 22 666,21 €
2025 : + 8 749,89 €

Ce résultat déficitaire cumulé de 31 786,07 € est porté par l'EHPAD multisite. Ce qui ne devrait en théorie, pas être le cas.

Ce déficit cumulé ne prend pas en compte le temps administratif, le temps d'animation et le temps de « coordination » de l'IDER avec les services d'aide à domicile...

Pour 2026, le budget prévisionnel de la RA Le Donjon a été redéfini. Il est conforme à la « réalité » prenant en compte l'ensemble de ses charges.

Il faut donc s'attendre à ce que le résultat 2026 soit plus impacté si l'activité reste la même.

06

Budget annexe EANM – RA Les Tuileries

Budget EANM Les Tuileries

EANM STE AGATHE

EXPLOITATION	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL DES CHARGES	213 418,86	480 294,69	279 077,90	296 613,16
TOTAL DES PRODUITS	234 181,12	508 583,83	298 602,77	302 825,21
RESULTAT COMPTABLE	20 762,26	28 289,14	19 524,87	6 212,05

INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
TOTAL DES CHARGES	29 956,61	1 005 040,22	30 177,54	30 289,37
TOTAL DES PRODUITS		45 311,04	32 499,12	42 023,99
RESULTAT COMPTABLE	- 29 956,61	- 959 729,18	2 321,58	11 734,62

Le résultat cumulé 2025 pour l'EANM les Tuilerie est positif de 69 337,10 €
(63 125,05 € en 2024)

EANM Les Tuileries : Endettement

Etablissement : EANM 32554		~ Amortissement prévisionnel de la dette ~		Page : 1		
Entité : BUDGET ANNEXE 32554		Emprunts Réels		Date d'édition : 12/02/2026		
Tous les emprunts (pas de selon de collectivité)						
Année	Dettes au 1er Janvier	Capital remboursé	Intérêts remboursés	Frais divers	Annuité totale	Dettes au 31 Décembre
2023	756 547,39	30 066,63	19 805,10	0,00	49 875,73	726 680,76
2024	726 480,76	30 177,54	20 213,08	0,00	50 390,62	696 303,22
2025	696 303,22	30 269,37	16 785,59	0,00	47 074,96	666 013,65
2026	666 013,65	30 402,11	13 306,18	0,00	43 708,29	635 611,74
2027	635 611,74	30 515,77	12 748,85	0,00	43 264,62	605 095,97
2028	605 095,97	30 630,37	12 190,49	0,00	42 820,86	574 465,60
2029	574 465,60	30 745,51	11 631,15	0,00	42 377,10	543 719,69
2030	543 719,69	30 862,39	11 070,95	0,00	41 933,34	512 857,30
2031	512 857,30	30 979,83	10 509,75	0,00	41 489,58	481 877,47
2032	481 877,47	31 096,24	9 947,50	0,00	41 045,74	450 779,23
2033	450 779,23	31 217,61	9 384,43	0,00	40 602,04	419 551,62
2034	419 551,62	31 337,96	8 820,32	0,00	40 158,28	388 223,66
2035	388 223,66	31 459,30	8 255,16	0,00	39 714,46	356 764,36
2036	356 764,36	31 581,64	7 689,12	0,00	39 270,76	325 182,72
2037	325 182,72	31 704,97	7 122,03	0,00	38 827,00	293 477,75
2038	293 477,75	31 829,32	6 553,92	0,00	38 383,24	261 546,43
2039	261 546,43	31 954,63	5 984,79	0,00	37 939,48	229 893,74
2040	229 893,74	32 081,09	5 442,36	0,00	37 523,45	197 612,66
2041	197 612,65	32 208,45	4 843,51	0,00	37 051,96	165 404,20
2042	165 404,20	16 540,44	4 271,25	0,00	20 811,64	148 863,76
2043	148 863,76	16 540,44	3 827,44	0,00	20 367,88	132 323,32
2044	132 323,32	16 540,44	3 383,68	0,00	19 924,12	115 782,88
2045	115 782,88	16 540,44	2 939,92	0,00	19 480,36	99 242,44
2046	99 242,44	16 540,44	2 496,16	0,00	19 036,60	82 702,00
2047	82 702,00	16 540,44	2 052,40	0,00	18 592,84	66 161,56
2048	66 161,56	16 540,44	1 608,62	0,00	18 149,08	49 621,12
2049	49 621,12	16 540,44	1 164,86	0,00	17 705,30	33 080,68
2050	33 080,68	16 540,44	721,10	0,00	17 261,54	16 540,24
2051	16 540,24	16 540,24	277,34	0,00	16 817,58	0,00

EANM Les Tuileries : Endettement

Remarques :

L'EANM Les Tuileries a une dette de **726 480,76 €** depuis la livraison neuve de la résidence Saint Vincent de Paul. Le remboursement des emprunts ont débuté en 2023.

En 2026, la dette est de **635 611,74 €**.

En 2030, l'état de la dette sera de **512 857,30 €**.

Il faudra attendre 2040 pour constater une baisse significative de la dette (**197 612,67 €**) puis le règlement de la dette totale en 2051.